



ARTICLE 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La société HUESKER FRANCE est une société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros et dont le siège social est sis rue Jacques Coulaux, 67190 Gresswiller, immatriculée au R.C.S de SAVERNE sous le numéro 450 415 435.

La société HUESKER FRANCE (ci-après le « Fournisseur » ou « HUESKER ») exerce une activité de commerce de gros de matériaux de construction à destination des professionnels. Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de régir les relations entre le Fournisseur et la personne, physique ou morale, qui viendrait à contracter avec lui (ci-après le « Client » ou « Acheteur »).

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout acheteur, afin de lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur, ainsi que, le cas échéant, à tout distributeur préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L. 441-7 du Code de commerce, dans les délais légaux.

Les CGV s'appliquent à toutes les ventes de produits et/ou services de la société HUESKER. Toute commande implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux CGV, qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable du Fournisseur.

Tout autre document que les CGV et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Les parties pourront déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées, par l'établissement de conditions de vente particulières.

ARTICLE 2. CONCLUSION DU CONTRAT DE VENTE

2.1. Formation du contrat

Le Fournisseur établit un devis à la demande du Client et selon les informations transmises par ce dernier. Il appartient au Client de vérifier l'exactitude des informations transmises et contenues dans le devis ainsi que leur correspondance entre les produits attendus et ceux indiqués au devis. Toute erreur ou omission doit être signalée avant signature.

Le Client dispose également de la faculté de passer directement commande auprès de HUESKER FRANCE pour les produits figurant au catalogue et selon le tarif

établi. Le Client est alors seul responsable des quantités et des caractéristiques des produits commandés.

Toute vente, formée par commande ou sur devis, n'est parfaite qu'à compter de la confirmation expresse et par écrit de la commande du client, par le fournisseur. A défaut, la confirmation de la commande peut résulter de l'expédition de la commande.

La confirmation de la commande est envoyée sous 3 jours ouvrés à compter de la réception du devis dûment signé et accepté auquel sont annexées les CGV ou bien du bon de commande dûment complété et signé. La confirmation de commande, ou, à défaut, le bon de livraison, fixe l'étendue de la commande.

Dans le cas où les parties ont convenu d'un acompte, la vente ne pourra être valablement formée qu'à compter de la réception du devis auquel est annexé les CGV valablement signé et du versement complet de l'acompte, ces deux éléments étant des conditions cumulatives de la validité de la formation du contrat.

2.2. Conditions suspensives

Lorsque le contrat inclut une prestation de service relative à la pose des produits commandés, le contrat ne sera considéré comme définitivement et valablement conclu qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- a) Obtention par le Client de toutes les autorisations administratives nécessaires à la pose et aux travaux auprès des autorités compétentes

Ces autorisations doivent avoir été délivrées au Client de manière définitive avant le début des travaux. Les démarches en vue de leur obtention relèvent de la seule responsabilité du Client. Ce dernier devra apporter la preuve de la délivrance de ces autorisations au fournisseur à la demande de ce dernier, le cas échéant.

- b) Détermination de faisabilité des prestations

Toute prestation de services nécessite confirmation par le fournisseur de la faisabilité technique des travaux, laquelle ne pourra intervenir qu'après la visite du site d'exécution de la prestation envisagée. Si cette visite n'a pu avoir lieu avant l'acceptation du devis et des CGV par le Client, ce dernier sera valable à la condition qu'aucun élément nouveau ou de nature à compromettre ou rendre plus ardues les prestations n'apparaisse.

2.3. Modification de la commande

2.3.1. Modification de la commande à la demande du client



Les commandes transmises au fournisseur sont irrévocables pour le client. Elles ne peuvent être modifiées ou annulées à compter de la réception du bon de commande ou du devis signé, sauf accord des parties.

Une commande acceptée peut être modifiée uniquement avec l'accord du fournisseur.

En cas de modification de la commande à la demande du client, le fournisseur sera délié des délais convenus pour son exécution.

2.3.2. Modifications non-essentielles

De convention expresse, les Parties conviennent que le fournisseur aura le droit d'apporter les modifications ci-après aux fournitures commandées :

- modification du produit dans le cadre du développement permanent des produits en vue de leur amélioration ;
- modifications minimales et légères différences d'ordre secondaire, au niveau des matériaux utilisés dès lors que la qualité des produits n'est pas réduite ;
- modification de la marque des matériaux et produits.

Le Client accepte dès à présent la possibilité de telles modifications telles que prévues à la présente clause et déclare qu'elles ne constituent en aucun cas des modifications significatives ou essentielles. En conséquence, elles n'ouvrent droit à aucune réclamation de quelque nature qu'elle soit.

Dans le cas où l'une des modifications décrites à la présente clause constituerait une condition essentielle à la contractualisation pour le client, ce dernier s'engage à en informer par écrit le fournisseur en spécifiant expressément le caractère essentiel, et ce avant toute commande ou demande de devis. Le caractère essentiel devra ensuite être expressément accepté par le fournisseur pour que le contrat puisse être conclu à ces conditions.

2.4. Refus de commande

Le fournisseur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

ARTICLE 3. TARIF - PRIX

Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande ou selon devis. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée le Fournisseur.

Ces prix sont nets et HT, départ usine. Sauf convention

contraire, ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client.

Le prix inclut un emballage standard conforme aux usages et aux pratiques. Aucun emballage spécifique n'est compris dans le prix unitaire. Il appartient au Client de se rapprocher d'HUESKER pour définir, le cas échéant, les conditions, frais et modalités d'un emballage spécifique.

Toute proposition de prix est faite pour un volume de matériel précis. Les prix indiqués ne sont plus valables en cas de commande partielle, de commande à livraison échelonnée, ou en cas de modification d'un seul terme de la proposition initiale sans l'accord préalable et écrit du fournisseur.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à au Client par le Fournisseur.

ARTICLE 4. PAIEMENT

4.1. Acompte

Hors cas de force majeure, toute annulation de la commande par le client à compter de la validation définitive de la commande ne pourra donner lieu au remboursement de l'acompte convenu entre les parties le cas échéant.

4.2. Paiement

Outre les acomptes éventuels, les paiements devront être effectués, sans escompte, à la date indiquée à la facture. La facture est établie ce même jour par le fournisseur conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment les dispositions de l'article L441-9 du Code de commerce.

Le paiement est uniquement réputé avoir eu lieu lorsque HUESKER dispose définitivement du montant dû. Tout paiement dans une autre devise que l'euro est réputé avoir eu lieu lorsque le montant payé correspond au montant dû en euros. Les lettres de change et les chèques peuvent être acceptés à la convenance d'HUESKER. La simple remise d'une lettre de change et d'un chèque ne valent pas paiement. Les lettres de change sont acceptées sous réserve d'accord préalable écrit. Le refus de chèques et le rejet de lettres de change imputables au client entraînent l'exigibilité immédiate de toutes les créances que nous possédons envers le client.



A défaut de convention expresse sur le paiement, les créances exigibles sont réglées en priorité. S'il existe plusieurs créances exigibles, celles offrant les suretés les plus faibles sont réglées en priorité.

4.3. Retard et Non-paiement

Lorsque le client n'observe pas les dates ou délais de paiement convenus ou accordés, HUESKER est en droit - sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable - de mettre à la charge du client le paiement d'intérêts de retard correspondant au taux d'intérêt légal, sans préjudice de l'octroi de dommages et intérêts résultant du retard.

Le non-paiement à la date convenue imputable au client entraîne par ailleurs l'exigibilité immédiate de l'ensemble des créances d'HUESKER à l'encontre du client.

En outre, en cas de retard de paiement, le client devra également une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable. Le fournisseur pourra également demander au client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs. Par ailleurs, et sans préjudice des dispositions en-sus, le fournisseur se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

ARTICLE 5. LIVRAISON DES PRODUITS

5.1. Conditions de livraison fixée selon les Incoterms®

Les conditions de livraisons seront établies selon les Incoterms® multimodaux définis par la Chambre de Commerce Internationale et arrêtés en 2020.

Le Client déclare parfaitement connaître ces règles en ce qu'il s'agit d'une codification internationale accessible et ayant intégré les usages commerciaux de manière pérenne.

Les conditions et modalités de livraison seront discutées entre les Parties et figureront au devis.

Sauf convention particulière contraire, les Parties conviennent d'appliquer à leurs relations commerciales la règle Incoterms® EXW – ExWorks (à l'usine). En application de cette règle, le Fournisseur mettra les marchandises à disposition du Client dans ses propres locaux. Le Client supportera tous les frais et risques inhérents au chargement et au transport des marchandises dès leur remise au premier transporteur et jusqu'à leur arrivée à destination.

5.2. Délai de livraison des Produits

La commande donne lieu à un délai de livraison tel qu'indiqué au devis ou confirmation de commande, à compter de la réception du bon de commande et de l'acompte exigible à cette date.

Tout délai de livraison n'est donné qu'à titre informatif et indicatif, celui-ci dépendant notamment de la disponibilité des produits et de l'ordre d'arrivée des commandes. Le fournisseur s'efforce de respecter le délai de remise indiqué à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique standard dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf cas force majeure tels que défini aux présentes.

En tout état de cause, les délais d'exécution figurant dans une commande ne peuvent le cas échéant être acceptés par le fournisseur et ne l'engagent, que sous les conditions suivantes : respect par le client des conditions de paiement et de versement des acomptes, fourniture à temps des spécifications techniques, absence de retard dans les études ou travaux préparatoires, absence de cas de force majeure, d'événements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche de nos usines ou leur approvisionnement en composants, en énergie ou en matières premières.

Les retards de remise et/ou de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande, ni emporter modification de la commande. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux des clients ne sont pas acceptées par le fournisseur et lui sont inopposables. Tout retard par rapport au délai indicatif de livraison initialement prévu ne saurait justifier une résolution de la commande passée par le client et enregistrée par le fournisseur.

En tout état de cause, le client ne peut réclamer l'exécution de la livraison en cas de retard imputable à HUESKER qu'après un délai de deux semaines après la date de livraison indicative communiquée par le fournisseur.

5.3. Transferts

Le transfert de propriété n'interviendra qu'à l'issue du complet paiement du prix par l'acheteur, peu importe la date de livraison.

Le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du fournisseur sera réalisé selon l'Incoterms convenu.

En tout état de cause, le transfert des risques aura lieu au plus tard lors de la remise des biens au Client ou à toute personne chargée par lui de les réceptionner. Un bon de livraison sera établi à la livraison. Il appartient



au client de refuser la marchandise en cas de réserves. La réception des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

5.4. Déchargement

En tout état de cause, le Client est responsable du déchargement des produits et marchandises commandées.

Le Client veillera à être en possession de matériels adaptés au déchargement desdits produits, selon leurs poids et taille indiqués au devis et/ou bon de commande.

Le Client déclare, le cas échéant, être en conformité avec ses obligations relatives à la mise en place d'un protocole de sécurité et son application.

Le Client s'engage à veiller à ce que les engins utiles au déchargement soient manipulés uniquement par des personnes titulaires de toutes les qualifications et compétences requises.

Le Client s'engage à disposer d'une zone de déchargement adaptée afin de respecter les règles et précautions d'usage.

Le Client s'engage par une obligation de résultat à respecter et faire respecter toutes les règles de sécurité applicables, à ce que toute personne située sur la zone de déchargement porte des équipements de protection individuels adaptés, à agir en vertu du principe de précaution afin de ne jamais mettre en danger quiconque.

5.5. Emballages

Les Produits et marchandises sont emballés conformément aux pratiques professionnelles et répondent aux exigences de protection de matériaux.

L'emballage fait partie intégrante du Produit, de sorte qu'il lui est indissociable.

En conséquence, il appartient au Client d'assurer la gestion et le traitement des emballages dans le cas où ceux-ci viendraient à devenir des déchets.

HUESKER n'assure en aucun cas la collecte, le traitement, le recyclage ou la destruction des emballages après livraison des Produits. La charge du traitement des emballages postérieurement à la livraison appartient au Client, au titre d'une condition essentielle pour HUESKER (sauf convention contraire explicite, précise et expresse, qui ne pourra résulter d'une disposition aux conditions générales du Client).

Toute prestation de collecte ou de traitement des déchets liée aux emballages que HUESKER viendrait à accepter par exceptionnel pourra faire l'objet d'une

facturation supplémentaire, ce que le Client reconnaît et accepte.

5.6. Réclamations

Le client est tenu d'examiner et de contrôler la marchandise réceptionnée. Le client ou toute personne mandatée par ce dernier devra notifier par lettre avec accusé de réception, dans un délai de 7 (sept) jours suivant la réception des Produits, toute réclamation relative à des vices apparents, tels que l'emballage, la quantité, le numéro ou les caractéristiques extérieures des Produits. Le Client détaillera et documentera les vices allégués dans sa notification.

Toute réclamation relative à des défauts qui ne peuvent être découverts sur la base d'une inspection minutieuse lors de la réception (défauts cachés) doit être notifiée au Fournisseur, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 7 (sept) jours suivant la découverte des défauts.

Toute réclamation pour vices apparents ou cachés de la marchandise qui ne sera pas adressée dans les délais ou formes prescrits entraînera la perte des droits issus de la présence de vices.

Il est convenu que toute réclamation ou plainte n'autorise pas le Client à suspendre ou à retarder le paiement des Produits. Le Client reste tenu par l'ensemble de ses engagements contractuels à l'égard d'HUESKER et notamment du paiement de tout approvisionnement.

ARTICLE 6. PRESTATION DE SERVICES DE POSE ET TRAVAUX

HUESKER peut à titre accessoire effectuer la pose des produits commandés. Cette prestation de service doit être fixée au devis, dûment accepté par le Client et auxquelles sont annexées les CGV.

6.1. Conditions et engagements du Client essentiels à la prestation de pose

Le Client garantit HUESKER que les prestations et travaux demandés n'entrent pas en contradiction avec les normes et règlements nationaux et locaux en vigueur, notamment à la réglementation relative aux monuments historiques et au plan local d'urbanisme.

Le Client fait son affaire de toutes les déclarations et autorisations administratives, de toutes les études et diagnostics, de toutes les formalités, et plus généralement de tous les actes préalables obligatoires et nécessaires à la réalisation des travaux et en garantit HUESKER, laquelle ne pourra en aucun cas et pour aucune raison voir sa responsabilité engagée pour ce motif.



Le Client s'engage à mettre à disposition de HUESKER, ses préposés et le cas échéant de ses partenaires et sous-traitants, l'eau et l'électricité de manière gratuite, en quantité suffisante, à proximité des travaux et pendant toute leur durée. A cet effet, le lieu d'exécution de la prestation sera équipé dès le début des travaux d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courante.

Le Client s'engage à fournir à HUESKER, ses préposés et le cas échéant de ses partenaires et sous-traitants, un accès praticable et pertinent au regard de la prestation demandée, au lieu d'exécution de la prestation pendant toute la durée des travaux, tous les jours ouvrés entre 6h et 20h. HUESKER pourra également avoir accès aux travaux hors ces plages horaires en cas de circonstances exceptionnelles ou spécifiques, internes ou externes, tel que notamment des faits climatiques nécessitant un ajustement des horaires de travail, comme par exemple en cas de fortes chaleurs.

Le Client s'engage à respecter les règles et la signalétique de sécurité et adopter un comportement responsable lors de ses éventuelles visites sur les lieux du chantier, de manière à ne jamais mettre quiconque en danger, lui-même, les préposés de HUESKER ou bien un tiers.

De manière générale, le Client s'engage à faciliter le bon déroulement des prestations et s'abstient de tout comportement actif ou passif, direct ou indirect, susceptible de nuire à HUESKER ses préposés, partenaires ou sous-traitants.

6.2. Exécution de la prestation

6.2.1. Lieu

Le lieu d'exécution de la prestation de services sera mentionné spécifiquement au devis. Le Client veillera à indiquer avec précision l'adresse et le chemin d'accès au lieu de réalisation des prestations.

A défaut de mention spécifique, l'exécution de la prestation de services aura lieu à l'adresse indiquée par le Client pour envoi du devis et de la facture.

6.2.2. Délais d'exécution de la prestation

L'exécution des prestations interviendra dans le délai indiqué sur le devis à compter de la réception par HUESKER du devis et des CGV correspondants dûment signés, accompagnés de l'acompte exigible, ou, le cas échéant du jour où les travaux commandés deviennent effectivement réalisables.

HUESKER s'engage à faire des efforts raisonnables pour livrer les travaux commandés par le Client dans le

cadre de son obligation de moyen et du délai annoncé. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif. Le fournisseur ne pourra en conséquence pas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard.

Toutefois, en cas de retard supérieur à 1 an, le Client pourra demander la résolution de la vente.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la Fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure ou de cause légitime. Dans cette hypothèse, le délai sera prorogé du nombre de jours pendant lesquels l'exécution du contrat aura été suspendue en raison de l'un de ces événements. Pour l'application de ce paragraphe, seront notamment considérés, sans que cette liste ne soit exhaustive, comme des causes légitimes de suspension du délai l'un des événements suivants : les intempéries entraînant un arrêt des prestations, les difficultés techniques imprévisibles rencontrées au cours de la réalisation des prestations, travaux à la charge du Client qui n'auraient pas été réalisés dans les délais par ce dernier rendant impossible la poursuite des travaux.

Sont notamment considérées comme intempéries les journées pour lesquelles une impossibilité technique découlant de phénomènes météorologiques a été constatée, et notamment dans le cas où les conditions d'accès ou le respect des règles élémentaires de sécurité, ne peuvent être normalement assurés.

6.2.3. Sous-traitance

HUESKER pourra choisir de sous-traiter, à sa discrétion et sous sa responsabilité, à tout professionnel de son choix tout ou partie des prestations qui lui seront confiées par le Client, sans que l'autorisation de celui-ci soit nécessaire, sauf indication contraire explicite.

6.2.4. Transfert des risques

Le Client est responsable du stockage et de la conservation des produits et marchandises nécessaires à l'installation et à sa pose. Le Client supporte la garde de l'ensemble des biens utiles à la pose de l'installation et ne pourra en aucun cas, sauf faute intentionnelle, engager la responsabilité du Fournisseur, de ses préposés ou de ses mandataires en cas de dégradation, perte, destruction, altération des produits et marchandises, notamment de leurs propriétés essentielles, que celles-ci soient totales ou partielles.

Le Client s'engage le cas échéant à respecter les recommandations et prescriptions du Fournisseur relatives au stockage. En tout état de cause, le client respectera les conditions de stockage du producteur et prescription figurant à la fiche produit.



6.3. Réception de la pose

Au terme de la prestation de pose, le Client régularisera un procès-verbal de réception des services de pose. La réception des services pourra être prononcée par tranches, si celles-ci ont été convenues par les parties.

La réception ne saurait être retardée du seul fait de l'existence d'imperfections qui, pouvant faire l'objet de corrections, doivent donner à lieu à réserves, lors de l'établissement du procès-verbal de livraison des services. Si le Client utilise tout ou partie de l'installation sans avoir prononcé leur réception, il est réputé avoir prononcé leur réception sans réserve.

La réception libère HUESKER de toutes ses obligations contractuelles autres que les garanties légales.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 3 jours à compter de la fourniture des services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire. Toute réserve ou refus de signature de la réception de la livraison doit reposer sur des motifs justifiés, réels et sérieux, tel que l'inachèvement des services ou bien un ensemble d'imperfections équivalent à un inachèvement ou nécessitant des reprises substantielles. Dans tous les cas, le Client devra indiquer par écrit les motifs de refus de réception.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

En cas de réserves, le fournisseur rectifiera le Client dans la mesure du possible et dans de brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client. Le Client s'engage à permettre à HUESKER d'accéder au lieu d'exécution pour procéder à la levée des réserves.

Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du Client.

ARTICLE 7. RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales

d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L.624-16 du Code de commerce.

De convention expresse, le fournisseur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et le fournisseur pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

Le client est autorisé à revendre la marchandise objet du présent contrat, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement. En cas de revente il cède à HUESKER dès à présent la créance qu'il détient à l'encontre de son client ou d'un tiers à hauteur de sa créance toutes taxes comprises. Le client conserve toutefois le droit de recouvrer les créances cédées. Il s'oblige à informer HUESKER de la revente et lui indiquer l'identité des sous-acquéreurs ceci afin de lui permettre d'exercer éventuellement à l'égard du tiers acquéreur son droit de revendication sur le prix. Cette autorisation est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. La créance qu'il détient en vertu de la revente et qui a été cédée à HUESKER ne peut être cédée à un tiers.

Le droit de revente de la marchandise dont dispose le client n'oblige pas la cession à titre de sûreté ou la mise en gage.

Lorsque le client viole ses obligations contractuelles, notamment en cas de retard de paiement, HUESKER est en droit de - sous réserve des dispositions en matière de redressement et de liquidation judiciaire - de révoquer l'autorisation de revente du client et de reprendre la marchandise réserve chez le sous-acquéreur ou d'exercer une revendication sur le prix de revente à l'égard du sous-acquéreur sans préjudice de tous dommages et intérêts, et sans qu'un quelconque droit de rétention puisse être exercé à son encontre.

Sauf convention expresse écrite, la reprise de la marchandise réservée n'engendre aucune résolution du contrat du fait d'HUESKER. En revanche, lorsque HUESKER procède à la saisie de la marchandise réservés, ceci engendre toujours une résolution de plein droit du contrat.

HUESKER est en droit - sous réserve des dispositions en matière de redressement et de liquidation judiciaire - de réaliser la valeur de la marchandise réservée ayant fait l'objet d'une reprise pour les raisons énoncées ci-dessus après en avoir préalablement averti le client et lui avoir fixé un délai d'une durée convenable pour s'exécuter. Le produit de la réalisation devra être imputé sur les dettes du client - déduction faite d'un montant raisonnable représentant les frais de réalisation.



Outre la révocation de son droit de revente, HUESKER est également en droit de révoquer le droit de recouvrement du client et d'exiger qu'il lui indique les créances cédées, ainsi que l'identité des débiteurs, lui communique l'ensemble des informations nécessaires au recouvrement, lui remette les documents afférents et informe les débiteurs (tiers) de la cession. Le client s'engage à aviser immédiatement HUESKER par écrit en cas de détérioration ou de perte de la marchandise réservée, autre intervention de tiers, afin que HUESKER puisse faire valoir ses droits à l'encontre de ces derniers ainsi qu'en cas de changement de possession ou de domicile du client. Ceci s'applique également en cas de saisie ou de toute autre intervention de tiers, afin qu'HUESKER puisse faire valoir ses droits à l'encontre de ses derniers.

Le client répond de la perte subie par HUESKER lorsque le tiers n'est pas en mesure de lui rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une assignation. Les frais relatifs à la main levée de la marchandise, ainsi que les frais liés à la reprise de la marchandise réservée, et saisie, pourront également être imputés au client lorsque la marchandise réservée est libérée sans l'engagement d'une procédure judiciaire.

Si la présente clause de réserve de propriété n'est pas applicable selon le droit étranger sur le territoire duquel est livrée la marchandise réservée, la garantie qui existe sur ce territoire et qui correspond à la réserve de propriété, est réputée avoir été contractuellement constituée. Lorsque l'intervention du client est nécessaire la naissance de droits de cette nature, celui-ci devra, à la demande d'HUESKER, prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la naissance et au maintien de droits de ce type.

Le client s'oblige à apporter tout le soin nécessaire à la marchandise réservée et à réaliser les travaux de maintenance. Le client est notamment tenu d'assurer, au bénéfice d'HUESKER et à ses propres frais la marchandise réservée contre les risques de vol, d'effraction, de bris de glace, d'incendie, et de dégâts des eaux, et ceci pour un montant suffisant. Le client cède dès à présent à HUESKER l'ensemble des droits d'assurance de la marchandise réservée, issus des risques énoncés ci-dessus. HUESKER accepte ladite cession. En outre, HUESKER se réserve le droit de faire valoir des droits au versement à des dommages et intérêts et à l'exécution du contrat.

ARTICLE 8. GARANTIES

Les marchandises vendues par HUESKER peuvent faire l'objet d'une garantie fabricant sans que cela ne soit systématique.

Cette garantie est, le cas échéant, indiquée au devis. L'existence de la garantie fabricant suppose son indication expresse dans les documents contractuels.

La garantie fabricant vise les défauts de matière et de fabrication. HUESKER garantit exclusivement les caractéristiques habituelles des marchandises. Ne sont pas considérés comme caractéristiques les calculs et les exemples d'utilisation indiqués par HUESKER. Les défauts mineurs de matière ou de fabrication sont exclus de la garantie.

A défaut d'indication contraire, le délai de garantie est de 6 mois à compter de la date de livraison.

Au titre de la garantie, HUESKER est libre de procéder soit à une réparation des vices (élimination du vice) soit à une livraison de remplacement. Lorsque HUESKER ne parvient pas ou est dans l'impossibilité de procéder à la réparation des vices (éliminations du vice) ou à une livraison de remplacement, le client est libre d'intenter une action estimatoire ou une action rédhibitoire.

Sauf stipulation contraire énoncée à l'article 9 ci-après, le client ne peut prétendre à des droits supplémentaires, sur quelque fondement juridique que ce soit.

HUESKER ne répond pas des dommages qui ne concernent pas directement, les livraisons. HUESKER n'est notamment pas tenue responsable des éventuels manques à gagner ou autres dommages occasionnés sur le patrimoine du client. Le client ne peut pas lui réclamer le paiement des frais causés par la réparation des vices ou la livraison de remplacement, comme les frais de transport, de déplacement, de travail et de matériel, dès lors que les frais sont augmentés du fait que la marchandise est transportée vers un autre lieu que la succursale du client, sauf si ce transport est justifié par l'utilisation contractuelle prévue pour la marchandise.

HUESKER ne répond pas de vices résultant de l'usure normale, de conditions anormales de stockages, ou de la dépréciation normale de la marchandise.

Le client ne peut faire valoir aucun droit en garantie de quelque nature que ce soit, lorsque :

(1) sans accord expresse d'HUESKER, le client ou un tiers tente d'effectuer des travaux de montage et /ou de mise en service ou tente de réparer d'éventuels vices ; des tiers ont effectué des transformations, des modifications de la marchandise livrée, de son aspect extérieur ou des opérations contraires à nos directives techniques ou

(2) tout autre traitement ou utilisation impropre est effectué sur les fournitures livrées, notamment l'utilisation inadéquate de matériel d'exploitation, la réalisation, de travaux de construction non-conformes aux règles de l'art, l'utilisation d'un support de sol inadéquat, ou encore la survenance de ces cas en



raison d'influences extérieures non prévues contractuellement ;

(3) le client n'apporte pas la preuve que les vices existaient déjà à la date de transfert des risques et ne sont pas apparus ultérieurement, suite aux opérations susmentionnées.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

Les dispositions du présent article interviennent sans préjudice des dispositions prévues aux autres articles des présentes.

HUESKER décline toute responsabilité dans la nature et la portée de son intervention qui résulterait d'informations tues ou cachées par le Client, telles que, sans que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive ou limitative, des informations relatives à la nature et composition des sols et des bâtis tel ou qu'une intervention ou tentative d'intervention par le Client ou un tiers professionnel ou non avant celle de HUESKER.

Le Client dégage HUESKER de tout engagement relatif aux délais de remise, réception et livraison et ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité :

- dans le cas où les renseignements et informations ne seraient pas fournies par le Client en temps utilement défini ;
- dans le cas où les conditions et modalités de paiement n'auraient pas été respectées par le Client ;
- en cas de force majeure ou de motif légitime tel que la survenance d'intempéries.

9.1. Responsabilité quant à la fourniture de produits

Il est expressément convenu que l'étendue de la responsabilité du fournisseur pour les dommages directs liés à l'exécution du présent contrat ne peut dépasser le montant des sommes payées au client, au titre de la vente des marchandises.

Par ailleurs la responsabilité du vendeur ne pourra être engagée au titre des dommages indirects subis par l'acheteur. Par dommages indirects, les parties conviennent d'entendre notamment les pertes de bénéfice, chiffre d'affaires, données ou usage de celles-ci.

Ces stipulations qui répartissent le risque entre les parties ont pour le fournisseur un caractère essentiel, les prix proposés et convenus reflétant cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte.

9.2. Responsabilité quant à la pose

L'entière responsabilité du Fournisseur et celle de ses collaborateurs relatifs à tout manquement, négligence ou faute, relevé à l'occasion de l'exécution des

prestations, sera plafonnée au montant des honoraires versés au titre des prestations mises en cause, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus) et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges. Cette stipulation ne s'appliquera pas à une responsabilité pour décès ou blessure corporelle, ni à toute autre responsabilité que la loi interdit d'exclure ou de limiter.

Par ailleurs, la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- suite à un manquement ou à une carence d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la livraison ne lui incombe pas ni à ses sous-traitants éventuels ;
 - pour des faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des prestations et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;
- dans le cas où l'accès au lieu d'exécution de la prestation n'a pas été possible aux dates prévues du fait du Client ;
- en cas d'utilisation des résultats des prestations, pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves du prestataire.

Le prestataire ne répond ni de ses assureurs, ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du client.

9.3. Responsabilité quant au stockage des produits

La responsabilité du vendeur ne peut être engagée pour tout préjudice subi par l'acheteur, au cas où les produits vendus seraient entreposés, par l'acheteur et/ou ses sous-traitants ou prestataires, dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature et les instructions et directives du vendeur.

En tout état de cause, la garantie du fournisseur se limite au remplacement des marchandises reconnues défectueuses pour une raison dont il serait expressément et contradictoirement reconnu responsable. Elle exclut tous dommages et intérêts à quelque titre que ce soit, notamment perte de matière, manque à gagner, etc., et en général pour tout préjudice allégué, direct ou indirect, l'acheteur devant, avant usage ou revente, vérifier la marchandise.

9.4. Limitation de responsabilité d'HUESKER en tout état de cause

La responsabilité contractuelle d'HUESKER ne peut être engagée vis-à-vis du client-uniquement en cas de faute lourde et caractérisée ou en cas de faute intentionnelle. Dans ce cas l'obligation d'HUESKER à



réparation se limite aux dommages prévisibles. Sauf stipulation impérative ou disposition légale, la responsabilité de HUESKER ne pourra en aucun cas être engagée au titre de quelconques dommages indirects ou immatériels, prévisible ou imprévisible.

En tout état de cause, la responsabilité contractuelle ou délictuelle d'HUESKER se limite au montant d'assurance, pour les dommages matériels ou corporels de l'assurance responsabilité civile professionnelle après livraison que HUESKER a conclue auprès de son assurance dommage.

Le client renonce, en cas de responsabilité du fait des produits défectueux, à faire valoir à l'encontre d'HUESKER toute créance supplémentaire pour tout éventuel dommage immatériel qui ne serait pas couvert par son assurance.

ARTICLE 10. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sans préjudice de la définition de l'article 1218 du Code civil, HUESKER ne sera pas responsable de toute inexécution contractuelle si cette inexécution est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que notamment : la survenance de tout cataclysme naturel, froid ou chaleur extrême, inondation, incendie, conflit, guerre, attentat, conflit du travail (grèves et lock-out notamment) tant chez HUESKER que chez ses prestataires, fournisseurs, service public, poste ; injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, d'exporter, de se déplacer etc.) accident d'exploitation, pénurie d'énergie et matières premières, bris de machine, explosion, restrictions administratives, blocage total ou partiel des moyens de transports ou d'approvisionnement, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres réseaux de télécommunication externes aux parties, difficultés internes ou externes liées à un motif sanitaire, retards dans le dédouanement des importations, ainsi que tout autre fait qui, sans qu'il ne soit imputable à HUESKER, rende la livraison ou la production sensiblement plus difficile ou impossible. La survenance d'un cas de force majeure entraîne la suspension immédiate de l'exécution du contrat.

Dans de telles circonstances, le fournisseur préviendra le client par écrit, notamment par courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant le fournisseur et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par le fournisseur et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

ARTICLE 11. RÉSOLUTION DU CONTRAT

En cas de manquement grave ou répété par une Partie à ses obligations, l'autre Partie pourra se prévaloir de la résolution du contrat de plein droit.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une des Parties à ses obligations aura lieu de plein droit trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

ARTICLE 12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'exploitation et/ou l'utilisation de brevets, marques ou tout autre droit de propriété industrielle ou intellectuelle appartenant au Fournisseur ou toute société exerçant un contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce sur ce dernier ou pour lequel l'une ou l'autre de ces sociétés dispose d'une licence d'exploitation requiert son consentement exprès.

Le titulaire des droits se réserve tous droits issus de la propriété intellectuelle sur les dessins, modèles, croquis, devis, informations sur tous supports, qui ne peuvent être dupliqués et mis à disposition de tiers sans son autorisation écrite expresse.

Le client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

ARTICLE 13. RÈGLEMENT DES LITIGES

13.1. Droit applicable

Le contrat ainsi que toutes les opérations qui y sont visées sont soumises au droit français.

13.2. Divisibilité

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV sont tenues pour non valides, nulles ou déclarées



comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations contractuelles garderont toute leur force et leur portée.

13.3. Non-renonciation

Le fait que le fournisseur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des CGV ou du contrat ne peut en aucun cas être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement, notamment le fait de ne pas réclamer un paiement en retard.

13.4. Tribunal compétent

Tous les litiges auxquels les opérations conclues en application du contrat pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre HUESKER et le Client, seront soumis au Tribunal judiciaire de STRASBOURG.

ARTICLE 14. DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées au sein de ce document sont recueillies par HUESKER en qualité de responsable du traitement et ce à des fins d'étude de faisabilité, de gestion des commandes, de réalisation et de suivi de la prestation commandée, de facturation et d'accomplissement de ses obligations légales, de gestion des éventuelles réclamations et sont nécessaires au traitement de ces opérations. Le défaut de communication de ces données est susceptible de compromettre la prise en compte de votre commande par HUESKER. Ces données seront susceptibles d'être communiquées au personnel habilité de HUESKER ainsi qu'à ses partenaires, notamment ses fournisseurs et éventuels sous-traitants, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Les données à caractère personnel ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus ainsi que pendant les durées légales le cas échéant.

Il est précisé que les données relatives aux obligations comptables seront conservées pendant dix (10) années. Conformément au règlement européen sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du

Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 tel que modifié) ainsi qu'à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée, les ayant droits disposent du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation au traitement, d'opposition, du droit de retirer votre consentement à tout moment, du droit d'introduire une réclamation devant une autorité de contrôle, et du droit à la portabilité sur les données qui les concernent (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits).

Ils peuvent être exercés en envoyant une demande accompagnée d'une copie d'un titre d'identité et des coordonnées de son auteur auprès de la direction de HUESKER, aux adresses indiquées en en-tête des présentes.